

Le cancer du col de l'utérus en France : tous les ans, en France, plus de 3 000 cas de cancer du col de l'utérus sont diagnostiqués ; et plus de 1 000 femmes en meurent.²

A noter que certaines femmes se font moins dépister et nécessitent donc particulièrement votre attention : les femmes en situation sociale difficile et celles entre 50 et 65 ans³.

QUAND VACCINER ET DÉPISTER ?



- La vaccination* contre les infections à papillomavirus humain est recommandée à toutes les jeunes filles âgées de 14 ans, afin de les protéger avant qu'elles ne soient exposées au risque d'infection à HPV.
- Le dépistage du cancer du col de l'utérus est recommandé chez toutes les femmes de 25 à 65 ans. Les deux premiers frottis sont réalisés à un an d'intervalle, puis tous les 3 ans, si ces deux premiers frottis sont normaux.

* Ce vaccin nécessite **3 INJECTIONS :**

- à 0, 2 et 6 mois pour Gardasil®,
- à 0, 1 et 6 mois pour Cervarix®.

** Une mesure de rattrapage est prévue et le vaccin est également proposé aux jeunes filles et jeunes femmes de 15 à 23 ans qui n'auraient pas eu de rapports sexuels ou, au plus tard, dans l'année suivant le début de leur vie sexuelle.

2. Données épidémiologiques sur le cancer du col de l'utérus - État des connaissances - Actualisation 2008 — Institut de veille sanitaire. En 2005, l'InVS a dénombré 3068 diagnostics de cancer du col de l'utérus et 1067 décès en rapport avec cette pathologie.
3. BEH n° 19/2002 du 07 mai 2002 - Evaluation du dépistage organisé et du dépistage individuel du cancer du col de l'utérus : utilité des données de l'Assurance Maladie.

DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS. EN RÉSUMÉ, CE QUI CHANGE POUR VOUS :

Vos patientes de 25 à 65 ans n'ayant pas eu de FCU depuis plus de trois ans vont recevoir à leur domicile, **un courrier les incitant à réaliser un FCU.** Elles s'adresseront à vous pour avoir plus d'information et pour être conseillées.

Un suivi des femmes ayant eu un FCU anormal : en cas de FCU anormal, la structure de gestion s'informera auprès du médecin traitant des modalités de prise en charge mises en œuvre.

Il existe **un interlocuteur unique** pour toutes les questions relatives au dépistage organisé du cancer du col de l'utérus : **la structure en charge du dépistage des cancers de votre département.**

OBTENIR LES COORDONNÉES DE LA STRUCTURE EN CHARGE DE LA COORDINATION DU DÉPISTAGE DES CANCERS DE VOTRE DÉPARTEMENT

Sur le site www.e-cancer.fr

En téléphonant à

CANCER INFO
0810 810 821

Prix d'un appel local

VOUS POUVEZ COMMANDER DES DOCUMENTS

Pour vous, un document de référence explicitant la prise en charge optimale et le parcours de soins d'un patient atteint d'un cancer du col utérin.

Ce document est téléchargeable sur www.e-cancer.fr ou sur www.has-sante.fr



Pour vos patientes, des documents d'information et de sensibilisation à la prévention du cancer du col de l'utérus (dépliant grand public, dépliant simplifié, affiche). Pour commander gratuitement ces documents, rendez vous sur

www.e-cancer.fr/diffusion



© France 2010 - SIREN 187 512 777 - BROUTEPS10 - Ne pas jeter sur la voie publique.

Professionnels de santé

Programme expérimental de dépistage du cancer du col de l'utérus dans votre département.

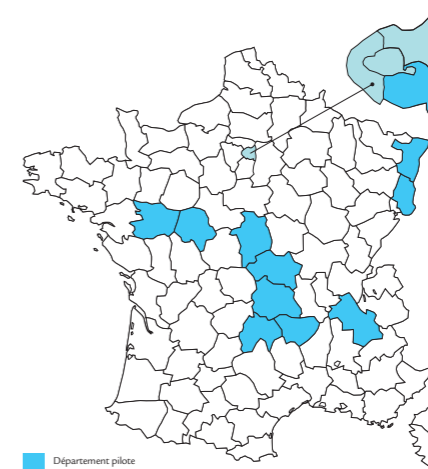
Ce document est destiné aux médecins généralistes, aux gynécologues, aux sages-femmes, aux anatomo-pathologistes, aux pharmaciens, aux infirmières et aux médecins du travail concernés par le dépistage du cancer du col de l'utérus et exerçant dans l'un des **13 départements pilotes du programme expérimental de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus** mis en place par les pouvoirs publics : l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire, le Puy-de-

Dôme (région Auvergne), le Cher, l'Indre et Loire, le Maine et Loire, la Réunion, le Val-de-Marne, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin (Région Alsace), la Martinique et l'Isère.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan Cancer 2009-2013. A l'intérieur de ce document, un schéma synthétique reprend le rôle de chaque professionnel de santé dans ce programme de dépistage organisé du cancer du col.

CARTE DE FRANCE AVEC LES DÉPARTEMENTS CONCERNÉS

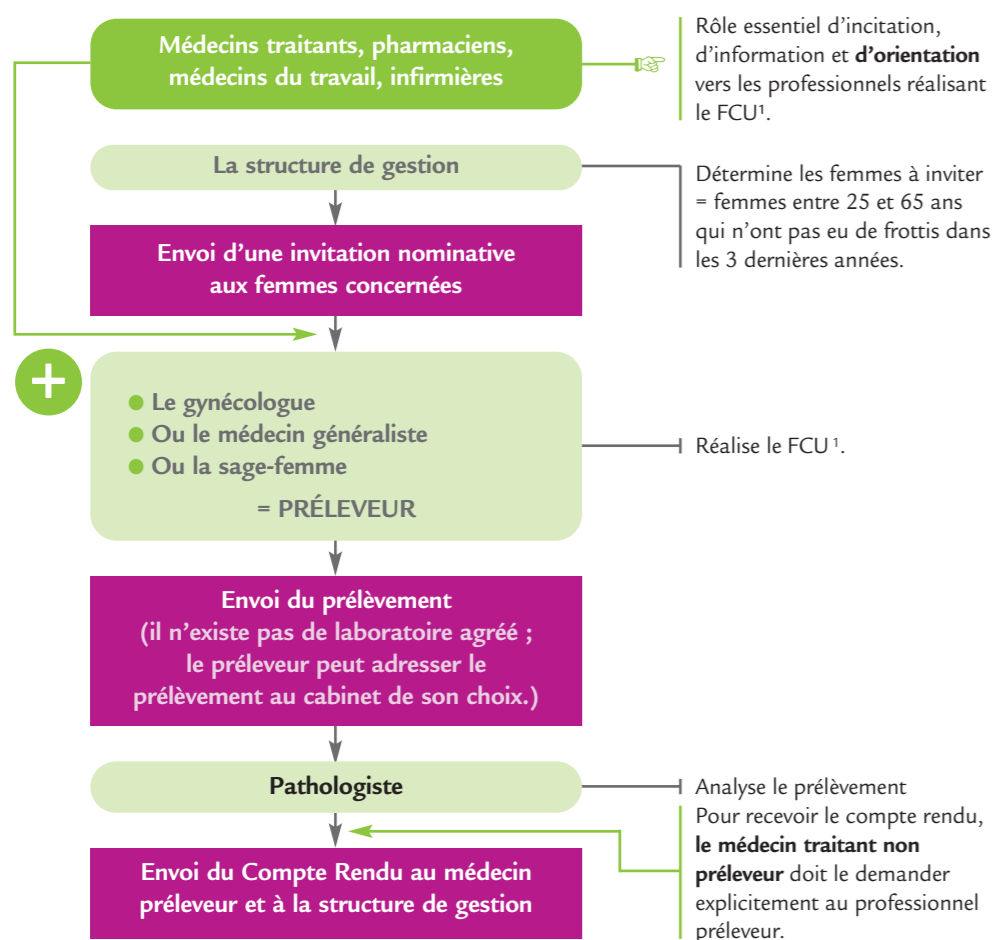
- L'Allier
- Le Cantal
- La Haute-Loire
- Le Puy-de-Dôme
- Le Cher
- L'Indre et Loire
- Le Maine et Loire
- Le Val-de-Marne
- Le Bas-Rhin
- Le Haut-Rhin
- L'Isère
- La Martinique
- La Réunion



Ce dépistage organisé s'adresse aux femmes de 25 à 65 ans n'ayant pas eu de frottis cervico-utérin (FCU) depuis trois ans. Ces femmes recevront un courrier personnalisé les incitant à consulter pour bénéficier de ce dépistage. À la différence du dépistage organisé du cancer du sein, le programme mis en place sur le dépistage du cancer du col de l'utérus invite les femmes n'ayant pas de suivi gynécologique (pas de frottis depuis au moins trois ans). Si la femme réalise régulièrement un frottis de dépistage, elle ne recevra pas de courrier.

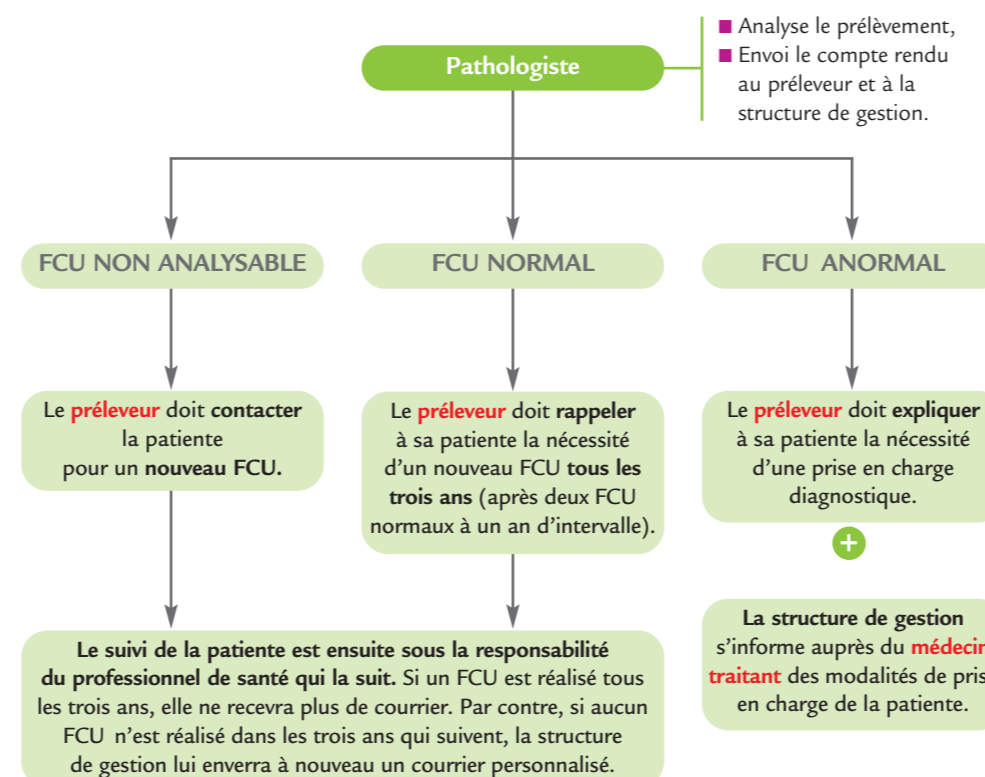
Le programme expérimental de dépistage organisé du cancer du col dans votre département.

SCHEMA SYNTHETIQUE DE DEPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTERUS



1. FCU : frottis cervico-utérin

SUIVI DE LA PATIENTE EN FONCTION DU RÉSULTAT DU FCU



LE RÔLE DE LA STRUCTURE EN CHARGE DU DÉPISTAGE DES CANCERS DANS VOTRE DÉPARTEMENT :

- **Répondre** à toutes les questions que vous vous posez sur le nouveau programme.
- **Sensibiliser et informer** les femmes concernées sur l'intérêt d'un dépistage régulier par FCU (actions d'information, diffusion de dépliant d'information vers les populations concernées,...).
- **Adresser** un courrier aux femmes de 25 à 65 ans du département n'ayant pas réalisé de FCU depuis plus de trois ans. Ce courrier leur rappelle l'importance d'un FCU régulier et les invite à vous consulter.
- **Organiser des séances de formation** sur la réalisation des FCU. **Si vous désirez bénéficier d'une formation pour réaliser les FCU, contactez votre structure de gestion.**
- **Réaliser le suivi du programme** et notamment faire **un retour d'information vers les professionnels** réalisant ces FCU précisant les résultats de leurs prélèvements : nombre de FCU réalisés, pourcentage de FCU anormaux etc.

QUELS RÔLES POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ QUI NE RÉALISENT PAS DE FCU ?

Les femmes invitées dans le cadre du programme de dépistage organisé n'ont pas eu de FCU depuis au moins trois ans ; elles n'ont donc pas de suivi gynécologique régulier. C'est donc vers leur professionnel de santé de proximité qu'elles s'orienteront spontanément : leur médecin traitant, un gynécologue, un pharmacien, une sage-femme, une infirmière, un médecin du travail.

- Votre rôle est double :
 - informer, conseiller, convaincre et orienter un public peu informé voire réticent au dépistage du cancer du col de l'utérus (des dépliants d'information à destination de vos patientes sont à votre disposition),
 - rappeler aux femmes qui se font régulièrement dépister, l'importance d'un frottis tous les trois ans, notamment après la ménopause.
- Vous pourrez orienter votre patiente vers un professionnel ou une structure qui réalise le FCU :
 - Un gynécologue,
 - Un autre médecin généraliste,
 - Une sage-femme,
 - Un Centre de Planification Familiale,
 - Certains laboratoires d'analyse de biologie médicale sur prescription médicale.